19 DEL 1950

DISTRIBUTION LIMITEE NC/23
20 août 1949
FRANCAIS
ORIGINAL: ANGLAIS

Mémorandum en date du 31 juillet 1949 soumis à la Commission de Conciliation par M. E.N. Koussa, de Haïfa et intitulé:

MEMORANDUM SUR LE DIFFEREND ENTRE L'ETAT D'ISRAEL ET LES ETATS ARABES

- l. Il serait vain, dans l'état actuel des choses, de rechercher les causes profondes du désastre qui s'est abattu sur la Palestine, d'essayer d'en découvrir les véritables responsables et de déterminer l'étendue exacte de leurs responsabilités. Accusations et récriminations ne seraient d'aucun intérêt et ne feraient, probablement, que creuser le fossé séparant les Etats Arabes et envenimer leurs relations déjà tendues. Il est préférable, en conséquence, de laisser un tel sujet de côté, et de considérer le problème sous ses autres aspects, en vue de rendre moins douloureuses les conséquences du désastre et d'établir, si possible, un plan nouveau pour atteindre les objectifs que les Arabes n'ont pas su atteindre par des moyens militaires. Cette étude exige une comaissance exacte des conditions économiques et politiques qui règnent à l'heure actuelle dans l'Etat d'Israël. Toute mesure qui serait prise sans tenir compte de ces conditions ou qui se fonderait sur une évaluation inexacte de leur importance, de leur place et de leurs conséquences serait vouée à l'échec et n'engendrerait que des déceptions.
- 2. Les conditions qui règnent actuellement dans l'Etat d'Israël ou bien affectent directement les réfugiés arabes ou bien ont une influence sur la politique générale que les Etats arabes désirent adopter à l'égard d'Israël. Les conditions affectant directement les réfugiés sont celles qui ont trait à leurs biens, mobiliers et immobiliers, ainsi qu'à la possibilité qu'ils auraient de mener une vie paisible et prospère sous l'égide d'un Gouvernement juif. Ce sont là des facteurs importants pour qui veut répondre à la question de savoir si les réfugiés doivent rentrer chez eux, dans l'Etat d'Israël, ou

s'ils doivent trouver un nouvel établissement dans les pays arabes. Les biens mobiliers des Arabes ont disparu en totalité et il n'en reste rien. L'armée juive a réquisitionné les marchandises dont elle avait besoin à des fins militaires. Le Contrôleur des Biens des propriétaires absents a vendu aux marchands les denrées non réquisitionnées et a vendu les meubles et objets domestiques à bas prix aux immigrants juifs. Toutefois, une partie du mobilier a été endommagée ou brûlée par les Juifs à titre de représailles. Dans les villages, les Juifs ont saisi tout le matériel agricole, le bétail et les animaux. Ils ont enlevé les moteurs électriques et les pompes des puits et n'ont rien laissé des objets domestiques qui avaient quelque valeur. Si les réfugiés rentrent chez eux, aucun d'eux (sauf ceux qui avaient un parent pour sauvegarder leurs biens) ne trouvera une natte pour dormir, une cuillère pour manger ou une tasse pour boire. Le sort des biens immobiliers varie suivant la position géographique. A Haifa, les autorités ont démoli une partie considérable des bâtiments sans tenir le moindre compte des dispositions de la loi en vigueur dans l'Etat d'Israël, et en violation directe des stipulations de l'Article 8 du second chapitre de la Résolution des Nations Unies en date du 29 novembre 1948. Le Contrôleur a loué aux immigrants et aux résidents arabes une partie des maisons d'habitation et des locaux commerciaux, et divers organismes de l'armée et du Gouvernement ont utilisé le reste pour se loger. Dans d'autres villes, les conditions sont différentes. Les maisons d'habitation et les locaux à usage commercial ayant été détruits sont peu nombreux; mais le Contrôleur a loué tous les bâtiments aux immigrants et aux résidents arabes. Dans les villages, la situation a pris un tour déplorable. De très nombreux villages ont été complètement rasés par esprit de vengeance et d'autres ont été en partie détruits. Ces derniers, ainsi que les villages qui furent laissés intacts, sont habités par les immigrants juifs, à l'exception des villages que les habitants n'ont pas été obligés d'évacuer pour laisser la place aux immigrants. Il s'ensuit qu'à leur retour, les réfugiés ne trouveront aucune possibilité de se loger. Il est vrai que le "Règlement d'exception" adopté par l'Etat d'Israël pour les biens des propriétaires absents n'accorde aux occupants actuels aucune aspèce de garantie. Néanmoins, il est naturel de penser que les tribunaux hésiteront à expulser

les occupants actuels à moins que le Gouvernement ne prévoie d'abord pour eux un autre logement possible, en dépit de toutes les obligations découlant d'un traité, et qui pourraient édicter la restitution de leurs biens aux propriétaires arabes sans la moindre restriction.

3. Les conditions générales qui règnent à l'heure actuelle dans l'Etat d'Israël sont peu encourageantes et ne permettent pas d'envisager l'avenir avec un sentiment de sécurité et avec optimisme. Je suis convaincu qu'elles n'évolueront pas dans l'intérêt des résidents arabes. Les promesses sont innombrables, on parle abondamment et en termes fleuris, mais les promesses ne se réalisent jamais et les beaux discours restent paroles en l'air. Les Juifs semblent vouloir appliquer aux résidents arabes les dures leçons qu'ils ont apprises au cours des persécutions et de la misère qu'ils connaissent depuis deux mille ans. Les services du Gouvernement accumulent les obstacles, sur leur chemin, ne tiennent aucun compte de leurs intérêts et entravent leurs travaux. La correspondance officielle Leur est envoyée en hébreu, et des difficultés leur sont créées continuellement pour leur existence quotidienne. Aucun arabe ne saurait trouver du travail, s'il y a du travail à trouver, à moins de s'inscrire au Histadrut, devenant ainsi un instrument destiné à servir les intérêts du Parti travailliste actuellement au pouvoir. Même dans ce cas, le travail quion lui donnera sera de nature temporaire. Il n'y a pas moins de 80% des Arabes en chômage. La préférence pour l'emploi est invariablement donnée aux Juifs et aucun Juif n'emploie un Arabe si ce n'est dans les circonstances les plus exceptionnelles. Les services de l'hygiène et de l'enseignement dans les villages sont presque inexistants et le Gouvernement ne manifeste aucun désir sérieux de prendre des mesures efficaces pour améliorer la condition sociale et économique des paysans arabes. Les Arabes vivant dans les villes habitent certains quartiers déterminés et ne sont pas autorisés à demeurer ailleurs. Ils sont munis de laissez-passer spéciaux pour circuler, renouvelables à intervalles réguliers. Tout Arabe résident, possédant un bien immobilier en co-propriété avec un Arabe absent, se voit interdire de disposer de sa part de propriété, que cette propriété soit un bâtiment ou un terrain non bâti. Un certain nombre de ces résidents souffrent encore de la conduite arbitraire du Gouvernement qui les empêche de jouir de leur droit de propriétaire, pour la simple raison qu'ils ont quitté la ville ou le village où

ils habitaient ordinairement (par exemple un Arabe résidant habituellement à Haifa, qui serait parti pour Nazareth, Saint Jean d'Acre ou Shefa-Amr à la suite des troubles, ne peut disposer de ses biens situés dans l'Etat d'Israel ou dans le territoire occupé par Israel). L'Agence Juive, en particulier, et les Juifs en général, ont alerté l'univers entier toutes les fois que la puissance mandataire se risquait à ne pas autoriser la réunion d'une famille juive séparée, Et maintenant, le Gouvernement de l'Etat d'Israel, composé des personnalités dirigeantes de ladite Agence Juive, non seulement n'autorise pas la réunion complète des familles arabes séparées, mais est allé jusqu'à arrêter des étudiants qui revenaient chez eux pendant les vacances scolaires, a fait passer en jugement ceux qui avaient moins de 16 ans et emprisonner ceux qui avaient dépassé cet âge en vue de les déporter jusqu'à l'endroit d'où ils venaient, Une amende de 20 livres Israéliennes a été infligée à cincun des jeunes gens, parce qu'ils étaient revenus revoir leurs parents, qui sont des résidents légitimes de l'Etat d'Israël ou du territoire occupé par Israël, Ce n'est pas tout, Le Gouvernement s'oppose à In réunion des enfants ayant Mus de 15 ans avec leurs parents résidant légitimement dans l'Etat d'Israël ou dans le territoire occupé par Israël, en dépit du fait que ce sont des étudiants et qu'ils dépendent de leurs parents pour leur existence matérielle. Il est allégué que ces mesures sont rendues nécessaires par l'état de guerre existant entre l'Etat d'Israel et les Etats Arabes et qu'elles seront abolies dès que cet état aura pris fin. Mais cette allégation ne constitue qu'une excuse, aussi peu valable qu'est répréhensible l'action elle même. Comment en effet cette guerre silencieuse pourrait-elle entraîner l'interdiction pour un Arabe de disposer de ses biens ou de vivre dans sa propre maison pour y loger une famille Juive ? Et comment cette guerre, plongée comme elle l'est dans une léthargie profonde pourrait-elle justifier l'arrestation, la poursuite devant les tribunaux, la détention et la déportation d'étudiants qui reviennent pendant les vacances scolaires vivre avec leurs parents, lesquels sont des résidents légitimes de l'Etat d'Israël ou du territoire occupé par Israël ? Il est difficile, en vérité, de comprendre l'état d'esprit des Juifs.

not be made a rich geringen Tout acte qui pourrait leur causer quelque dommage est une offense impardonnable, mais si ce même acte, servant leurs intérêts, est une cause de misère pour les autres, il prend la valeur d'une action bienveillante. J'ai écrit au Gouvernement pour lui demander de relâcher son attitude, attirant son attention sur les nouvelles publiées dans la presse locale, suivant lescuelles le Gouvernement égyptien avait restitué aux propriétaires juifs les locaux à usage commercial qui avaient été placés sous contrôle à l'ouverture des hostilités, et en suggérant que cet acte amical pourrait trouver sa réciproque dans la restitution des biens arabes à leurs propriétaires arabes résidant dans l'Etat d'Israel ou dans le territoire occupé par Israel, dans l'abrogation de certaines des restrictions qui leur sont actuellement imposées. J'ai également approché certains membres du Knesset afin de convaincre le Gouvernement qu'il était souhaitable de changer d'attitude envers les résidents arabes. Mes efforts se sont révélés vains et le Gouvernement n'a pas renonce un instant à sa funeste politique.

lidroja sekolak joha reson elektrik it kjoleno (i. e.

Il ne fait aucun doute que les partis politiques juifs sont en désaccord sur certaines questions intérieures, et nourrissent des opinions divergentes en ce qui concerne la politique extérieure du pays. Toutefois, ils sont d'accord sur la politique que l'Etat d'Israel doit adopter à l'égard des Arabes. Cette attitude n'est ni réconfortante, ni encourageante et rend difficile, sinon impossible, aux Arabes de mener dans l'Etat d'Israël une vie politique et sociale compatible avec leurs traditions, leurs coutumes et leurs intérêts. Il est profondément regrettable que le caractère des masses arabes soit tel qu'il favorise le Gouvernement dans ses mesures arbitraires d'oppression. Des rapports anonymes et des renseignements secrets parviennent quotidionnement aux Bureaux du Gouvernement. Il n'est pas difficile pour le Gouvernement de trouver parmi cette partie de la population, qui malheureusement est très nombreuse, des personnes disposées à charger leur conscience en intriguant contre leurs compatriotes arabes pour quelques livres payées par le Service de Renseignements Juif. Avant la formation de l'Etat d'Israël, je croyais fermement qu'il serait possible pour Arabes et Juifs de vivre ensemble dans le bonheur et la paix, au sein d'un Etat juif. L'expérience que j'ai vécue depuis la constitution de cet Etat m'a fait changer d'avis. Le régime actuel, les sentiments de haine dont sont imbus

la plupart des habitants juifs, et les intentions malveillantes des milieux dirigeants, indiquent qu'il deviendra inévitable de séparer les Juifs des Arabes.

La situation économique du pays tend à provoquer un recul général plutôt qu'une amélioration. Les activités commerciales semblent plongées dans la stagnation, un calme visible se manifeste dans les entreprises individuelles, et les organismes étrangers, juifs et non juifs, font preuve de fortes hésitations à investir des capitaux de quelque importance dans l'Etat d'Israël. Le nombre des chômeurs est en augmentation graduelle et des manifestations se produisent fréquemment au cri de: "du pain et du travail". La majorité des immigrants appartient aux classes pauvres et moyennes. Ils prennent de petits commerces variés, évitent l'agriculture et évitent aussi de s'établir dans les colonies et les communautés agricoles juives. Le coût de la vie est exorbitant malgré le plan "d'austérité" introduit par le Gouvernement il y a environ 2 mois. Ce plan n'a, jusqu'à maintenant, provoqué aucune baisse sérieuse dans le coût de la vie. La légère baisse des prix survenue depuis la mise en vigueur du plan n'affecte pas la totalité des dépenses nécessaires pour une personne. Selon toute probabilité, cette baisse est due à l'abondance des légumes d'été et à l'absence d'articles de première nécessité. Mon opinion est que les prix reprendront leur ascension dès que les récoltes de l'été seront terminées. La Palestine importait la plus grande partie de ses denrées alimentaires. Le marché mondial, y compris les marchés des territoires voisins, lui était ouvert en raison de sa situation économique solide fondée sur la livre sterling et de la confiance internationale dans la stabilité financière britannique. Ces garanties ont disparu aujourd'hui. L'Etat d'Israel n'a pas encore réussi à établir un système financier solide et stable qui puisse communiquer la confiance nécessaire aux puissances étrangères faisant commerce avec lui. De plus, le flot puissant de contributions en nature versées par les Juifs de tout l'univers, et par les Juifs américains, en particulier pour favoriser la cause sioniste, semble être en train de se tarir, comme il ressort de l'échec éprouvé par "l'United Jewish Appeal", qui n'a pas réussi à atteindre l'objectif de 250 millions de dollars (deux cent cinquante) qu'il s'était fixé.

Les promoteurs n'ont même pas pu réunir la moitié de la somme qu'ils désiraient malgré les efforts désespérés, l'activité infatigable, la vaste propagande et les appels ardents des chefs politiques et religieux Juifs, annonçant que l'Etat d'Israël avait un besoin urgent de la totalité de cette somme pour maintenir les portes ouvertes à l'immigration, établir et assimiler les nouveaux immigrants.

Un autre symptôme de cette régression économique se trouve dans le peu d'activité du marché des transactions immobilières, dû aux droits excessifs que le Gouvernement prétend percevoir et aux impôts élevés recouvrés par les municipalités. Le prix des biens immobiliers a considérablement baissé et il devient difficile maintenant de trouver acquéreur. L'impôt sur le revenu et les droits de douane sont également excessifs. A Haffa, les taxes municipales sont de 40% de la valeur locative de la maison d'habitation ou des locaux à sage commercial, avec en plus une taxe extraordinaire qui peut varier de 3 à 15 livres israéliennes pour les maisons d'habitation, suivant le nombre de pièces et le nombre des personnes habitant la maison, et atteindre un montant équivalant à 20% à 50% de la taxe commerciale pour les locaux à usage commercial. La taxe municipale et la taxe extraordinaire sont acquittées par le locataire. Le propriétaire doit verser un droit supplémentaire de 12% de la valeur locative totale de l'immeuble. Le Gouvernement a présenté devant le Knesset une loi l'autorisant à percevoir a) une taxe sur les propriétés immobilières, se montant à 15% de la valeur locative totale pour les constructions, et à 35% de la valeur locative présumée pour les terrains non bâtis situés dans les limites de la circonscription municipale, la valeur locative présumée étant égale à 6% de la valeur marchande de la terre; b) un droit d'enregistrement payé par le propriétaire, allant de 10% à 50% de la différence entre le prix d'achat de la propriété et son prix de vente suivant la date à laquelle le propriétaire l'a acquise; c) enfin, un droit de succession allant de 5% à 50% de la valeur de la propriété, suivant le degré de parenté entre les héritiers et le défunt.

6. Je suis convaincu que le coût de la vie augmentera encore considérablement, parce que les dépenses de l'appareil gouvernemental et des forces armées sont énormes. Les dépenses ne pourront être réduites tant que les Etats arabes conserveront une attitude d'hostilité

latente et refuseront de conclure un règlement pacifique général qui garantirait à l'Etat d'Israël le droit de commercer librement avec les pays arabes. Il est essentiel de se souvenir que les entreprises industrielles juives sont invariablement fondées sur l'hypothèse selon laquelle les marchés arabes seront ouverts à la vente et à la consommation de leurs produits. Bien que ces entreprises soient nombreuses, aucune d'entre elles n'a jusqu'à maintenant, été mise en activité, en raison de la confusion qui plane sur la situation générale du Moyen-Orient et de l'attitude des gouvernements arabes envers l'Etat d'Israël.

Mon impression est que l'attitude future des Etats arabes envers l'Etat d'Israel est commandée par une question essentielle, à savoir, s'ils désirent accorder à l'Etat d'Israël une reconnaissance expresse de jure s'ils déirent établir des relations amicales avec cet Etat, oublier le passé, fortifier et consolider l'existence du nouvel Etat, ou s'ils désirent plutôt travailler à le détruire et laver l'humiliation et le déshonneur infligés au monde arabe en général. Si c'est le premier objet qu'ils ont en vue, ils devront insister pour obtenir le retour des réfugiés dans leurs foyers, la restitution de leurs biens, mobiliers et immobiliers, ainsi que le paiement d'indemnités pour les dommages causés aux biens qui furent détruits, réquisitionnés ou partiellement détériorés. Un traité général de paix devrait être conclu réglant toutes les questions en litige, ramenant la confiance mutuelle et établissant des relations amicales et de bon voisinage. Si, au contraire, les Etats arabes désirent se rapprocher de l'objectif qu'ils n'ont pu atteindre par des moyens utilitaires, ils devront abandonner définitivement la question du retour des réfugiés dans l'Etat d'Israël, et exiger pour eux le versement d'indemnités raisonnables en compensation de leurs biens. Leur retour, dans cette hypothèse, ne serait nullement utile, et irait à l'encontre de leurs propres intérêts parce qu'ils devraient vendre leurs biens au prix le plus bas et quitter Israël volontairement, sans y être obligés. Si tel est le dessein des Etats arabes, je ne puis voir la raison pour laquelle ils mettent tant d'insistance à obtenir pour les réfugiés l'autorisation de revenir dans l'Etat d'Israël. Aucune explication raisonnable ne se présente à l'esprit, sauf, peut-être, la rumeur selon laquelle ils désireraient disposer dans l'Etat d'Israel d'une puissante cinquième colonne destinée à collaborer à la libération du pays.

Cette explication, si elle est exacte, est absurde, parce qu'elle ne repose sur aucun fondement solide et ne semble pas tenir compte des mesures sévères de répression que l'Etat d'Israël pourrait légitimement prendre contre l'armement des Arabes, la formation de sociétés séditieuses, et contre les actes de sabotage et de trahison. De plus, cette rumeur semble ne tenir aucun compte du fait que les dissensions parmi la masse des résidents arabes de l'Etat d'Israël constitueront en ellesmêmes une sauvegarde suffisante contre toutes les activités secrètes tendant à troubler la paix du pays et à renverser le régime. Ainsi, la présence des Arabes dans l'Etat d'Israël pourrait devenir un facteur puissant qui mettrait hors d'atteinte les objectifs des Etats arabes et qui pourrait déjouer leurs plans militaires.

- 8. Les avantages qui résulteraient de la conclusion d'un traité de paix général seraient nombreux; en voici quelques-uns parmi les principaux;
 - a) il éliminerait les sentiments d'hostilité et permettrait l'établissement de relations amicales. Il est contraire aux intérêts des Juifs et des Arabes à la fois, de garder le coeur rempli de haine, et pétri du désir de vengeance;
 - b) il permettrait l'investissement des sommes énormes consacrées à des fins militaires dans des entreprises qui apporteraient le bonheur et la prospérité aux deux parties;
 - c) il faciliterait les transactions commerciales, ainsi que la contribution réciproque à l'exécution de travaux utiles de mise en valeur et d'amélioration;
 - d) il assurerait la coopération des Juiss et des Arabes pour le relevement de la situation sociale, économique et politique du Moyen-Orient, ainsi que le maintien de la paix et de la sécurité dans cette partie du monde.

Par ailleurs, la solution selon laquelle les réfugiés ne retourneraient pas dans l'Etat d'Israël et se réinstalleraient dans les pays arabes comporterait des avantages évidents et qui se passent de commentaires. Il nous suffira d'indiquer les deux avantages suivants :

a) la possibilité de procéder à un boycottage complet, politique et économique de l'Etat d'Israël.

Le boycottage est à l'heure actuelle la seule arme efficace dont disposent les Etats arabes contre l'Etat d'Israël et dont l'Etat d'Israël redoute les conséquences funestes. Il pourra anéantir les espoirs fondés sur la plus grande partie des entreprises industrielles et économiques de l'Etat d'Israël, diminuant ainsi les possibilités d'embauche, augmentant le chomage et déterminant une crise financière qu'il sera difficile de surmonter, surtout si le boycottage s'accompagne d'autres mesures efficaces telles que la fermeture du pipe-line allant d'Irak à Haffa, le contrôle et l'utilisation, aux fins d'irrigation, de toutes les eaux qui coulent dans l'Etat d'Israël du Liban, de la Syrie et de la Transjordanie. Le boycottage ne pourrait devenir effectif si certains Arabes restaient dans l'Etat d'Israel, car ceux-ci prendraient une part active dans la contrebande des marchandises juives destinées à passer dans les pays arabes. Le boycottage deviendrait ainsi sans effet et les Etats arabes se verraient dans l'obligation de lever les restrictions. L'Etat d'Israël remporterait une autre victoire.

> b) le paiement aux personnes lésées d'indemnités raisonnables pour leurs biens perdus, à fixer par des Commissions spéciales d'experts ou estimateurs indépendants.

Mon opinion est que le retour des réfugiés dans l'Etat d'Israël sera de nature temporaire. Ils ne pourront pas vivre dans l'Etat d'Israel en raison des difficultés et des restrictions indiquées plus haut. Ils se verront dans l'obligation de liquider leurs affaires et de partir. Le prix des propriétés immobilières continuera à baisser, parce que l'offre sera supérieure à la demande, et les propriétaires devront quitter l'Etat d'Israel presque sans un sou, après avoir acquitté les divers impôts et droits excessifs et après avoir connu de graves difficultés ou vexations, pour obtenir la permission d'emmener avec eux l'argent qu'ils possèdent. Au contraire, s'ils restent où ils se trouvent à présent, leurs biens ayant été estimésdde la façon indiquée ci-dessus et une indemnité leur ayant été versée en livres sterling ou en dollars américains, ils verront leurs droits et leurs intérêts beaucoup mieux sauvegardés. Il va sans dire que l'estimation envisagée devra se faire sur la base des prix en cours au début de 1948, et non pas au moment où elle sera faite;

elle devra se faire pour chaque demande individuelle, et non pas sur la base de tous les biens arabes considérés en bloc; l'indemnité devra être versée à l'intéressé personnellement, et non pas aux Gouvernements arabes.

c) l'échange des Arabes résidant actuellement dans l'Etat d'Israël, contre les Juifs résidant dans les pays arabes, indépendamment de la nationalité des uns et des autres.

Cette mesure profiterait aux Etats arabes, parce qu'elle permettrait aux divers Gouvernements arabes de se débarrasser d'un élément étranger qui n'a rien de commun avec les Arabes et qui domine une partie importante de leurs économies. Les Gouvernements arabes auraient ainsi l'occasion de mettre fin à l'exploitation de la population arabe par cet élément et d'appliquer le boycottage de façon efficace. raient dans une position plus favorable pour consacrer leur énergie au développement politique, social et conomique de leurs pays, à l'amélioration des conditions de vie des paysans et des ouvriers, à l'abolition du servage, à la lutte contre la pauvreté, l'anaphalbétisme et la maladie, à la suppression, enfin, des tendances communistes et de la propagande communiste. Je ne pense pas que les puissances étrangères puissent s'opposer à bon droit à une telle mesure; car elle est la conséquence naturelle de la décision qu'ils ont prise de patronner le plan de partage et la création d'un Etat juif dans ce monde arabe. Les biens des Arabes et, des Juifs seraient liquidés de la manière indiquée ci-dessus. Les uns et les autres, en toute éventualité, seraient autorisés à emmener avec eux l'argent qu'ils possèdent, leurs meubles, leurs objets domestiques et à liquider leurs affaires financières et personnelles sans aucune difficulté ni entrave.

9. Il ressort clairement des faits indiqués ci-dessus, que deux voies s'ouvrent maintenant aux Etats arabes pour la solution du problème posé. La première vonsisterait à conclure un traité de paix général avec Israël, à établir des relations amicales avec cet Etat, en oubliant le passé; la seconde, comporterait le boycottage de l'Etat d'Israël, l'échange des populations et une course intensifiée aux armements.

and the second s

and the second second second second

Le choix entre ces deux possibilités appartient aux dirigeants arabes responsables, qui connaissent, sans aucun doute, tous les éléments du problème et n'ignorent pas ses incidences politiques ainsi que les complications qui peuvent survenir. J'ai confiance qu'ils sauront écarter les conseils trompeurs des puissances impérialistes et qu'ils sauront choisir un remède permettant à leurs pays de retrouver la situation politique qu'ils ont perdue, leur dignité de race et leur prestige national. Il est essentiel, toutefois, que les Etats arabes règlent d'abord tous les différends qui ont surgi entre eux, fassent disparaître tous les sentiments de méfiance et tous les mécontentements, qu'ils unissent leurs forces et qu'ils s'abstiennent de négocier avec Israel séparement. Les négociations d'armistice ont constitué une victoire pour Israël, comme il ressort nettement des citations suivantes, publiées dans le Palestine Post, extraites de la déclaration faite par le Ministre des Affaires étrangères devant le Knesset, pendant la discussion du Traité d'Armistice avec la Syrie :

"Commentant le Traité Syrien dans le cadre de toute la série des accords d'armistice négociés au cours des six derniers mois, M. Sharett a déclaré que, quand le Gouvernement s'était conformé à l'ordre du Conseil de Sécurité d'ouverir les négociations d'armistice, il avait considéré que l'esprit de ces négociations serait de consolider les positions militaires acquises. Dans le cas du Traité Syrien, l'Accord spécifiait toutefois que les Syriens devraient se retirer de la Palestine, bien que le mouvement n'ait pas l'ampleur que l'Etat d'Israël aurait voulu lui donner."

"M. Sharett considère la série des accords d'armistice qui s'achève aujourd'hui comme une réalisation comparable aux conquêtes militaires. Il a déclaré que précédemment l'Armée de l'Etat d'Israël avait toujours agi en s'appuyant sur une force militaire relative qui pourrait se révéler provisoire ou non, mais qu'à la suite de la série des traités conclus, l'occupation par l'Armée se trouvait consolidée par des accords bilatéraux avec les Etats arabes, portant tous le sceau de l'approbation des Nations Unies.".

Ces citations montrent la grave erreur qu'ont commise les Etats arabes en négociant séparément les accords d'armistice. Les Gouvernements arabes doivent maintenant faire tout ce qui est en leur pouvoir pour déjouer les manoeuvres de Lausanne, visant à l'annexion de certaines parties des Etats arabes de Palestine à l'Etat d'Israel, et en renvoyant le débat sur les frontières à l'Assemblée générale des Nations Unies, à sa prochaine session. Si l'Assemblée générale veut bien confirmer le partage précédemment établi, ou modifier les frontières alors fixées, les réfugiés arabes qui résidaient auparavant dans la partie arabe pourront regagner leurs foyers sans grande difficulté. Les autres réfugiés seront réinstallés, conformément à la politique que les Etats arabes désirent adopter à l'égard de l'Etat d'Israël, J'ai fait parvenir aux Gouvernements arabes, par l'intermédiaire du Médiateur des Nations Unies, trois memoranda datés respectivement du 24 juin, du 12 aout, et du 28 octobre 1948, sur le sujet traité dans le présent mémorandum. Les opinions exprimées dans ces trois memoranda ont été amplement confirmées par les événements ultérieurs.